

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569**3 juin 2004****SOMMAIRE**

Access Fund, Sicav, Luxembourg	27266	Monapa Holding S.A., Luxembourg	27303
Acrolux S.A.	27279	Moro Design S.A., Munsbach	27275
Alpha Business S.A., Luxembourg	27300	Musinor Finances S.A.H., Luxembourg	27308
Amuco S.A.H., Luxembourg	27303	Nacarat S.A., Luxembourg	27301
Bagi Holding S.A., Luxembourg	27302	Nadar S.A.H., Luxembourg	27312
Bomec Holding S.A., Luxembourg	27303	New Tech Invest S.A., Luxembourg	27307
CA.P.EQ. Partners IV & Cie S.C.A., Luxembourg	27295	Novin S.A., Luxembourg	27305
Chacal S.A.H., Luxembourg	27308	Olfa Invest S.A., Luxembourg	27279
Chronos S.A.H., Luxembourg	27303	PDY Ausbein- und Zerlegearbeiten, S.à r.l.	27280
Consulting Group Global Capital Markets Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	27299	Perroquet Vert, S.à r.l.	27280
D.S. Corporation S.A., Luxembourg	27310	Phebus S.A., Luxembourg	27308
Dakumo Holding S.A., Luxembourg	27301	Prima Investment S.A.H., Luxembourg	27299
De Maupassant S.A., Luxembourg	27286	Prima-Discount S.A.	27280
Derketo Holding S.A., Luxembourg	27300	Prime Holding S.A., Luxembourg	27307
Deutsche Bank A.G., Frankfurt am Main	27305	Queensdale Holding S.A., Luxembourg	27304
Electrodyne S.A., Luxembourg	27311	Risla S.A.H., Luxembourg	27309
Europäische Portfolio Holding S.A., Luxembourg	27292	S.A. holding Mindano	27280
Fairfax S.A., Luxembourg	27309	Sagil S.A.H., Luxembourg	27300
Financière Participations S.A., Luxembourg	27308	SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg	27306
Finisteel S.A.H., Luxembourg	27311	Société d'Investissement en Afrique S.A.H., Lu- xembourg	27312
Fraser Holding S.A., Luxembourg	27302	Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Luxem- bourg	27300
Fratera Holding S.A., Strassen	27309	Société Financière du Méditerranéen S.A.H., Lu- xembourg	27310
Frohfeld A.G., Luxembourg	27298	Stal Investment S.A., Luxembourg	27301
Fund Partners, Sicav, Luxembourg	27307	Star Parks Luxembourg Holdco, S.à r.l., Luxem- bourg	27280
Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg	27306	Star Parks Luxembourg Holdco, S.à r.l., Luxem- bourg	27284
H.V.H. Finance S.A.H., Luxembourg	27301	Star Parks Luxembourg Holdco, S.à r.l., Luxem- bourg	27286
Iberis Holding S.A., Strassen	27305	Stratus Technologies International, S.à r.l., Lu- xembourg	27294
Iberofinance S.A., Strassen	27306	Tam Investments S.A., Luxembourg	27296
Immobeach S.A., Strassen	27305	Transneptune Holding S.A., Luxembourg	27302
Kalliste S.A., Luxembourg	27292	UBAM, Sicav, Luxembourg	27271
Kalliste S.A., Luxembourg	27294	Vallauris S.A.H., Luxembourg	27311
Lakumo Holding S.A., Luxembourg	27302	VMS Luxinter Sicav, Luxembourg	27304
Laz Ausbein und Zerlege, S.à r.l.	27279	Walser Portfolio, Sicav, Luxembourg	27299
LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A.H, Luxembourg	27304	World Fashion International S.A., Luxembourg	27310
Luxequip Bail S.A., Luxembourg	27273		
Luxequip Bail S.A., Luxembourg	27274		
Luxequip Bail S.A., Luxembourg	27275		
Lycoris Entreprises S.A.H., Luxembourg	27312		
Macrin S.A., Luxembourg	27309		
Monabond Exchange, S.à r.l.	27279		

ACCESS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 93.876.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ACCESS FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 675 du 27 juin 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane de Moreau, employée privée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Deboulle, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline Oudart, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 5.081 actions en circulation, 30 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 16 mars 2004 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

19 mars 2004 et 6 avril 2004

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

19 mars 2004 et 6 avril 2004

- au journal «Börsenzeitung», en date des:

19 mars 2004 et 6 avril 2004

- au journal «Tageblatt», en date des:

19 mars 2004 et 6 avril 2004

et par lettres simples envoyées en date du 6 avril 2004.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 4, 5, 11, 22, 28, 29, 33.

2. Modification de l'article 18 des statuts. L'article 18 sera libellé comme suit:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.

(vii) la Société pourra, dans chaque compartiment, acquérir des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002

concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la société à la loi du 20 décembre 2002.

Les articles 4, 5, 11, 22, 28, 29 et 33 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose et qu'elle recueille auprès du public en valeurs mobilières et d'autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

«**Art. 5. Capital social - Catégories d'actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital initial est de EUR 31.000,- divisé en 31 actions de capitalisation du compartiment ACCESS FUND VermögensSchutzPlus EUROPE BEST of 1 entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.»

«**Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

1. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consis-

tera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé est basée sur leur dernier cours disponible.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur des actions ou parts détenues dans d'autres OPC sera basée sur la dernière valeur nette d'inventaire connue.

(f) La valorisation des swaps utilisés nécessite la méthode suivante:

Les flux perçus par la sicav (flux futurs générés par le portefeuille d'obligations et le placement des liquidités) et reversés par celle-ci à la contrepartie, en vertu des contrats de swap, doivent être actualisés à la date de valorisation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de chaque flux.

Les flux versés par la contrepartie à la sicav lors de chaque distribution annuelle ou à l'échéance (c'est-à-dire les coupons prévus à l'échéance de chaque Période) sont actualisés à la date de valorisation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ce flux.

La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.

La valeur d'inventaire du compartiment sera donc égale à la valeur de marché du portefeuille d'obligations et des liquidités augmentée (ou diminuée) de la valeur des swaps.

(g) Le montant correspondant à la progression de l'Indice ou du Panier étant incertain, le marché se base, lors de la valorisation de ces flux (calcul de la valeur d'inventaire), sur une méthode de pricing communément utilisée et qui tient compte de différents éléments tels que la volatilité de l'Indice ou du Panier, le taux d'intérêt, le taux de dividende moyen de l'Indice ou du Panier et le niveau de celui-ci. Il s'agit donc d'une évaluation du montant probable qui sera versé par la contrepartie à la sicav à l'échéance du compartiment dans le cadre du contrat de swap. Tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au dernier taux de change fixé par une banque comptant parmi les banques les plus importantes. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, factures et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);

3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du dépositaire, et commissions des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tout autre engagement de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous les agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourus par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant mais pas limités aux frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

A l'intérieur de chaque Compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Une action de distribution donnera droit à des distributions, tandis qu'une action de capitalisation ne donnera pas droit à des distributions, mais donnera droit à un accroissement de la quote-part des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à cette catégorie d'actions.

Lorsque, à l'intérieur d'un Compartiment, plusieurs catégories et/ou sous-catégories sont constituées, toutes les dispositions des présents statuts applicables aux Compartiments, s'appliquent mutatis mutandis à chacune des catégories et/ou sous-catégories. Là où il est requis, le terme catégorie fait également référence au terme sous-catégorie.

a) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, s'il y a lieu, le montant y correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions de cet Article.

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant.

c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.

e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Pour la détermination de la valeur nette d'inventaire par action, la valeur nette d'inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions sera divisée par le nombre total des actions de la catégorie d'actions concernée, émises et en circulation au Jour d'Evaluation concerné, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessus décrites ou dans tous cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront interprétées et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, Société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire («le délégué du conseil d'administration») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 12 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société,

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société,

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.»

«**Art. 22. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

«**Art. 28. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

«**Art. 29. Dissolution de la Société.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues dans les présents statuts.

La question de la dissolution de la société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts, dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment concerné.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants.

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs au capital minimal requis par la loi.
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer. La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la Société peut en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la Société doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou de quelque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la Société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie 1 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y a de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion ne devienne effective. La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. En cas de fusion, il y aura un préavis d'un mois après la décision de l'assemblée des actionnaires pendant lequel les actionnaires pourront faire racheter leurs actions sans frais.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.»

«**Art. 33. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 18. Politique et restrictions d'investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre

dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.

(vii) la Société pourra, dans chaque compartiment, acquérir des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. de Moreau, A.-P. Debouille, C. Oudart, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, vol. 21CS, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 avril 2004.

P. Bettingen.

(039322.3/202/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.412.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable UBAM, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 7 janvier 1991, numéro 6.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, prénommé, en date du 30 octobre 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 18 novembre 2003 numéro 1210.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Pouleur, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Nervi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Tony Silori, employé privé, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 25.046.604,073 actions en circulation, 18.698.573,903 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

8 et 16 avril 2004

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

9 et 17 avril 2004

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

«1. Approbation des modifications suivantes à apporter aux statuts coordonnées datés du 30 octobre 2003:

- Suppression des actions physiques au porteur.

- Précision de la notion selon laquelle les actifs d'un compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

- Possibilité d'émettre des classes d'actions dans une autre devise que la devise de référence des compartiments.

- Autorisation de l'usage de l'e-mail dans certaines conditions.

Les articles modifiés en conséquence seront les articles 5, 6 et 14.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les modifications suivantes à apporter aux statuts coordonnées datés du 30 octobre 2003:

- Suppression des actions physiques au porteur.

- Précision de la notion selon laquelle les actifs d'un compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

- Possibilité d'émettre des classes d'actions dans une autre devise que la devise de référence des compartiments.

- Autorisation de l'usage de l'e-mail dans certaines conditions.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la modification de l'article 5 (alinéa 5) des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 5.** Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts de l'actif («les compartiments»). Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et sous-catégories («les types d'actions») qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise (actions libellées dans la devise de référence du compartiment, actions libellées dans une autre devise), leur niveau de commissions, ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.»

L'assemblée approuve l'ajout à la suite de l'alinéa 5 de l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Par exception à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.»

Troisième résolution

L'assemblée approuve la modification de l'article 6 (alinéa 1, 5, 8) des statuts comme suit:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Aucune action n'est émise sous forme physique. Toute action pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

«**Article 6. Alinéa 5.** Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions dématérialisées au porteur à l'adresse du dépositaire auprès duquel les actions sont inscrites.»

«**Article 6. Alinéa 8.** Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.»

L'assemblée approuve l'ajout à la suite de l'alinéa 6 de l'article 6 des statuts l'alinéa suivant:

«Toutes les actions dématérialisées au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom du dépositaire auprès duquel les actions sont inscrites, le domicile du dépositaire, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre, le compartiment, la catégorie et le type d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action dématérialisée au porteur sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée approuve la modification de l'article 14 (alinéa 3 et 4) des statuts comme suit:

«**Art. 14. Alinéa 3.** Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

«**Art. 14. Alinéa 4.** Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail ou par télex.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Pouleur, J.-P. Nervi, T. Silori, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mai 2004.

P. Bettingen.

(039325.2/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

LUXEQUIP BAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 81.019.

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEQUIP BAIL S.A., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven le 20 février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859 du 9 octobre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 81.019,

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Birckner, cadre bancaire, demeurant professionnellement à F-57000 Metz, 3, rue François de Curel,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société vers L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy;

2.- Modification du premier alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

3.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10, premier alinéa de statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, M. Mayer, F. Birckner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, vol. 21CS, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 mai 2004.

P. Decker.

(040560.2/206/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2004.

LUXEQUIP BAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 81.019.

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Francis Birckner, cadre bancaire, demeurant professionnellement à F-57000 Metz, 3, rue François de Curel, né à Forbach (France) le 20 août 1961,

agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme LUXEQUIP BAIL S.A. ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 81.019,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven le 20 février 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 859 du 9 octobre 2001,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich le 13 mai 2004, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

dûment mandaté par le conseil d'administration réuni en date du 22 mars 2004,

Une copie du procès-verbal de ladite réunion du conseil d'administration du 22 mars 2004 restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a déclaré que:

1) Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) par action.

2) L'Article 6 des Statuts, alinéas 3 à 5 de la Société prévoit que:

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans venant à échéance le 19 février 2006, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

3) Par résolutions adoptées le 22 mars 2004, le conseil d'administration a décidé d'augmenter dans les limites du capital social autorisé le capital de la Société à concurrence de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) à trois millions cinq cent mille Euros (3.500.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune entièrement libérées et disposant des mêmes droits et obligations que les actions antérieures.

Souscription et libération

Cette augmentation de capital a été réalisée par l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles disposant des mêmes droits et avantages que les actions antérieures, et qui ont été toutes souscrites et entièrement libérées moyennant des versements en espèces par les actionnaires actuels comme suit:

- La société coopérative BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE, établie et ayant son siège social à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel, inscrite au registre de commerce de Metz sous le N° 35680157100015, à concurrence de cinquante mille (54.000) actions nouvelles, représentant un montant de deux million sept cent mille Euros (2.700.000,- EUR),

- La société anonyme LOREQUIP, établie et ayant son siège social à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel, inscrite au registre de commerce de Metz sous le N° 355 800 285 00023, à concurrence de six mille (6.000) actions nouvelles, représentant un montant de trois cent mille Euros (300.000,- EUR),

4) Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

5) A la suite de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 6, alinéa 1 des Statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trois millions cinq cent mille Euros (3.500.000,- EUR) représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à 32.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, le notaire instrumentant.

Signé: F. Birckner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, vol. 21CS, fol. 22, case 1. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, 21 mai 2004.

P. Decker.

(040559.3/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2004.

LUXEQUIP BAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 81.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 mai 2004.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(040563.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2004.

MORO DESIGN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
H. R. Luxemburg B 100.752.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

I.- Die Gesellschaft PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, mit Gesellschaftssitz in Tortola, British Virgin Islands, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

hier vertreten durch Frau Stella Battista, conseil fiscal, wohnhaft in Aspelt und Herrn Carlo Lettal, conseil fiscal, wohnhaft in Grevenmacher,

auf Grund eines Beschlusses vom 8. Oktober 1998 und eines Entschlusses des alleinigen Gesellschafters vom 2. Oktober 1998, welche einer Hinterlegungsurkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, beigefügt blieben, aufgenommen am 28. September 1999, Nummer 4.949 seines Repertoriums, einregistriert in Luxemburg, Actes Civils, am 13. Oktober 1999, Band 911B, Blatt 2, Feld 12.

2.- Die Gesellschaft CHANCE INTERNATIONAL LTD, mit Gesellschaftssitz in Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

hier vertreten durch Frau Stella Battista, vorgeannt und Herrn Carlo Lettal, vorgeannt,

auf Grund eines Beschlusses vom 8. Oktober 1998 und eines Entschlusses des alleinigen Gesellschafters vom 2. Oktober 1998, welche einer Hinterlegungsurkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, beigefügt blieben, aufgenommen am 28. September 1999, Nummer 4.950 seines Repertoriums, einregistriert in Luxemburg, Actes Civils, am 13. Oktober 1999, Band 911B, Blatt 3, Feld 1.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MORO DESIGN S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel sowie der Im- und Export von Möbeln jeder Art.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in eintausend-zweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Art. 6. Der Aktionär welcher beabsichtigt, seine Aktien ganz oder teilweise abzutreten, sowie der oder die Erben eines verstorbenen Aktionärs müssen dies dem Verwaltungsrat per Einschreibebrief mitteilen, sowie Anzahl und Nummer der Aktien angeben, welche sie beabsichtigen abzutreten, den geforderten Preis und Namen, Vornamen, Stand und Wohnort des eventuellen Kaufinteressenten dieser Aktien angeben.

Dieser Brief muss ebenfalls das unwiderrufliche Angebot enthalten, bis zu den hiernach angegebenen Terminen den andern Aktionären die betroffenen Aktien zum angegebenen Preis abzutreten, welcher Preis den Nettowert der Aktie nicht übersteigen darf, welcher Nettowert eventuell durch eine Expertise eines Gesellschaftsüberwachers belegt wird.

Falls der eventuelle Ankäufer sämtliche abzutretenden Aktien erwerben will und nur in ihrer Gesamtheit, so muss dies ausdrücklich im Einschreibebrief des Zedanten hervorgestrichen werden.

Innerhalb von zwei Wochen ab Erhalt dieses Briefes übermittelt der Verwaltungsrat den andern Aktionären mittels Einschreibebrief diesem Abtretungsvorschlag. Diese haben ein Vorkaufsrecht um diese Aktien zu erwerben, proportional zu der Zahl der ihnen zugehörigen Aktien.

Derjenige Aktionär welcher sein Vorkaufsrecht ausüben möchte muss dies dem Verwaltungsrat innerhalb eines Monats ab Erhalt des Briefes mit dem Abtretungsvorschlag mitteilen, andernfalls er sein Vorkaufsrecht verliert.

Innerhalb von zwei Wochen ab letztem Termin teilt der Verwaltungsrat denjenigen Aktionären, welche ihr Vorkaufsrecht ausüben, die Anzahl der Aktien mit, für welche kein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde, mit der Aufforderung innerhalb eines Monats mitzuteilen, ob sie gewillt sind diese Aktien ganz oder teilweise zu erwerben.

Falls die Aktien nur in ihrer Gesamtheit abtretbar sind muss der Verwaltungsrat die Aktionäre ebenfalls darauf hinweisen, dass in Ermangelung des Rückkaufes der Gesamtheit der Aktien durch die Aktionäre und/oder durch die Gesellschaft der Zedant die freie Wahl hat betreffend den Ankäufer der Gesamtheit der Aktien welche er beabsichtigt abzutreten.

Innerhalb von zwei Wochen ab Erlöschen diese zusätzlichen Termine übermittelt der Verwaltungsrat dem Aktionären, welcher beabsichtigt seine Aktien abzutreten, respektiv dem oder den Erben des verstorbenen Aktionärs einen Einschreibebrief welcher angibt die Namen derjenigen Aktionäre, welche ihr Vorkaufsrecht ausüben möchten, die Anzahl der Aktien von welchen sie gewillt sind, der Zession zuzustimmen oder, in Ermangelung, die Anzahl der Aktien welche die Gesellschaft selbst zurückkauft.

Vom Moment des Erhaltes dieses Briefes ist es dem Aktionären, respektiv dem oder den Erben frei gestellt, demjenigen Zessionären welche sie in ihrer Abtretungsvorschlag angegeben haben diejenigen Aktien zu übertragen, deren Abtretung sie angeboten hatten und welche sowohl nicht durch die andern Aktionäre als auch durch die Gesellschaft zurückgekauft wurden, gegebenenfalls die Gesamtheit dieser Aktien, falls dies die Entscheidung des vorgeschlagenen Ankäufers ist, vorausgesetzt dass diese Entscheidung im Voraus durch den Verwaltungsrat den andern Aktionären so wie hiervor aufgeführt mitgeteilt wurde.

Falls eine Generalversammlung einstimmig andere Vorgehensweisen festsetzt für den Fall von Aktienabtretung oder was die Konsequenzen des Versterbens eines Aktionärs betrifft, so kann jedoch von der Gesamtheit der hiervor aufgeführten Prozeduren abgesehen werden.

Die hiervor festgesetzten Regeln sind nicht anwendbar im Falle der Übertragung von Aktien an Gesellschaften, in welchen ein Aktionär direkt oder indirekt für mehr als 50% beteiligt ist, sowie an Gesellschaften welche direkt oder indirekt mehr als 50% des Aktionariates des abtretenden Aktionärs kontrollieren. In diesem Fall muss eine solche Gesellschaft sich denselben Übertragungswagen und denselben Einschränkungen unterwerfen, und der Zessionär muss dem Zedanten die Aktien zurück übertragen, falls der Zedant die im ersten Paragraph dieses Abschnittes vorgesehenen Bedingungen nicht mehr erfüllt.

Die Aktien sind an Mitglieder der Familie des Zedanten frei übertragbar.

Art. 7. Pro Aktie erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Falls die Aktie mehreren Personen zugehört oder falls sie mit einem Nutznießungs- oder Pfandrecht belastet ist, so hat die Gesellschaft die Möglichkeit, das Ausüben der damit zusammenhängenden Rechte solange abzuerkennen bis dass eine einzige Person bezeichnet wurde, welche gegenüber der Gesellschaft Titular dieser Rechte ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 10. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 11. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 14. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet wie dies durch die nachfolgende ausserordentliche Generalversammlung von heutigen Tage beschlossen wird, oder wie dies durch alle folgende Generalversammlungen beschlossen wird.

Art. 15. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 16. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 17. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Dienstag des Monates Mai um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 18. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 19. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 21. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 23. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Die jährliche Generalversammlung wird zum ersten Mal im Jahre 2005 abgehalten.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausend fünfhundert Euro (1.500,- EUR).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, vorgeannt, sechshundertzwanzig Aktien	620
2.- CHANCE INTERNATIONAL LTD, vorgeannt, sechshundertzwanzig Aktien	620
Total: eintausendzweihundertvierzig Aktien	1.240

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2009.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Rolf Theodor Schmitt, Geschäftsmann, geboren in Kelberg (Deutschland), am B. Oktober 1958, wohnhaft in D-54290 Trier, Johannisstrasse 9;

b) Herr Hans Dieter Monhoff, Geschäftsmann, geboren in Langenfeld (Deutschland), am 9. Oktober 1959, wohnhaft in D-40764 Langenfeld, August-Stader-Strasse 14;

c) Herr Jürgen Verheul, Rechtsanwalt, geboren in Dinslaken/Wesel (Deutschland), am 22. September 1963, wohnhaft in D54295 Trier, Am Herrenbrünchen 78,

4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Rolf Schmitt, vorbenannt.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., 2, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von Herrn Rolf Schmitt und Herrn Dieter Monhoff erforderlich. Für die tägliche Geschäftsführung welche den Betrag von fünftausend (EUR 5.000,-) Euro nicht überschreitet, genügt die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes. Darüberhinaus ist die gemeinsame Unterschrift von Herrn Rolf Schmitt und Herrn Hans Monhoff notwendig.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Battista, C. Lettal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, vol. 21CS, fol. 8, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. Mai 2004.

P. Bettingen.

(039376.3/202/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

LAZ AUSBEIN UND ZERLEGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

MONABOND EXCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

ACROLUX S.A., Société Anonyme.

Par trois jugements du 14 mars 2002 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1989, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- ACROLUX S.A.

- LAZ AUSBEIN UND ZERLEGE, S.à r.l.

- MONABOND EXCHANGE, S.à r.l.

Les prédits jugements ont nommé juge-commissaire Mme Elisabeth Capesius, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et ont désigné comme liquidateur Nathalie Nimesgern, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 4 avril 2002.

Pour extrait conforme

N. Nimesgern

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04795. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04798. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04799. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033819.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

OLFA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 92.219.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 2 avril 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Pour OLFA INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030271.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

**S.A. HOLDING MINDANO, Société Anonyme Holding.
 PDY AUSBEIN- UND ZERLEGARBEITEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 PERROQUET VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 PRIMA-DISCOUNT S.A., Société Anonyme.**

Par quatre jugements du 6 juin 2002 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1989, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- S.A. HOLDING MINDANO
- PDY AUSBEIN- UND ZERLEGARBEITEN, S.à r.l.
- PERROQUET VERT, S.à r.l.
- PRIMA-DISCOUNT S.A.

Les prédicts jugements ont nommé juge-commissaire Mme Elisabeth Capesius, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et ont désigné comme liquidateur Anne Devin-Kessler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

A. Devin-Kessler

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04800. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04802. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04803. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04804. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033821.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.067.

STATUTES

In the year two thousand four, on the thirtieth of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom,

here represented by Mrs Annie Lyon, private employee, with professional address at 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 26, 2004,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners and to any other place within the municipality by a decision of the managers.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro, represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) euro each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is determined on the last three balance sheets of the Company.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightholders or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed and removed by the partners.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

The manager, or as the case may be, board of managers may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when passed by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the Articles of Incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the Head Office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500) euro is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand nine hundred (1,900.-) euro.

Constitutive meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Is appointed as manager of the Company for an unlimited period:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. B Number 64.474, with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

The Company is validly bound by the sole signatures of the manager.

2) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume Uni,

ici représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2004.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés et en tout autre endroit à l'intérieur de la même commune par une décision des gérants.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Le gérant, ou suivant les cas, le conseil de gérance peut payer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la Société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents (1.900,-) euros.

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précitées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. B Numéro 64.474, avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Lyon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 11, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030016.3/230/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.067.

In the year two thousand and four, on the first of April.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom,

here represented by Mr Koen Van Baren, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 1, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 30, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. To change the Article 3.
2. To delete paragraph 3 of Article 10.
3. To change Article 16.
4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

Article 3 of the Articles of Incorporation is amended to have the following wording:

«**Art. 3.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. The Company may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, and any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

Second resolution

Paragraph 3 of Article 10 of the Articles of Incorporation is deleted.

Third resolution

The following last paragraph is added at the end of Article 16 of the Articles of Incorporation:

«Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholders of the appearing party, this persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume Uni,

ici représentée par Monsieur Koen Van Baren, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} avril 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3.
2. Suppression du 3^{ième} alinéa de l'article 10.
3. Modification de l'article 16.
4. Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 3 des statuts concernant l'objet social est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs, et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute

autre société. La Société peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur la propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'alinéa 3 de l'article 10 des statuts est supprimé.

Troisième résolution

Le dernier alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 16 des statuts:

«Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes; et
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 143S, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030024.2/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.067.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 375 du 1^{er} avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(030027.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

DE MAUPASSANT, Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 100.063.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) INVESTISSIMO S.A., a company with registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - 2) THE MONTEFIORI GROUP, R. C. Luxembourg B 77.150, a company with registered office at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
- both here represented by M^e Nadine Hirtz, lawyer, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
- by virtue of two proxies under private seal given on March 26, 2004.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of DE MAUPASSANT.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at fifty thousand euros (EUR 50,000.-), divided into five thousand (5,000) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

Art. 4. The shares are and shall be all registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The transfer of shares of the Company is subject to the following requirements:

The shareholder who wishes to transfer all or part of his shares (the «transferor») has to inform the Board of Directors by registered letter of his intention to transfer shares (the «transfer notice»). The transferor has to indicate in the transfer notice the number and the price of the shares for which the transfer is requested, the surname, name, profession and the residence of the proposed transferee(s).

Within fifteen days after the receipt of the transfer notice the Board of Directors shall serve by registered letter a copy of that transfer notice to the shareholders other than the transferor.

The other shareholders shall then have a pre-emption right to purchase the shares for which the transfer is requested. This right is exercised in proportion of the shares owned by each such other shareholder. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one shareholder increases the pre-emption right of the other shareholders. Under no circumstances can the shares be divided; if the amount of shares to be transferred is not exactly proportional to the amount of shares for which the option can be exercised, the shares in excess are, failing agreement, allotted by drawing lots under the responsibility of the Board of Directors.

The shareholder who intends to exercise his pre-emption right has to inform the Board of Directors by registered letter within thirty days after receipt of the transfer notice sent pursuant to the provisions of paragraph three of this Article, failing which his pre-emption right is forfeited. For the exercise of the pre-emption right deriving from the increase of the shareholders' pre-emption rights pursuant to the provisions of the third sentence of paragraph four of this article, the shareholders will benefit from an additional delay of one month which will start at the end of the thirty days period indicated in the first sentence of this paragraph.

The shareholders who exercise their pre-emption right may acquire the shares at the purchase price indicated in the transfer notice. Any dispute as to whether the purchase price represents fair value which is not resolved by mutual agreement in writing, shall no later than thirty days after the occurrence of such dispute, be referred to an independent auditor appointed by the Board of Directors of the Company. The independent auditor's fees shall be shared amongst transferor and transferee(s). The determination of the purchase price by the independent auditor shall be final and without any recourse.

The pre-emption right can be exercised for all or part of the shares for which the transfer is requested. Within two months after receipt of the transfer notice sent pursuant to the provisions of paragraph two of this Article, the Board of Directors has to approve or to refuse the transfer of shares. If the Board of Directors does neither approve nor refuse the transfer of shares within this delay of two months, the transfer of shares is deemed approved. If the Board of Directors refuses the transfer of shares, the Board within a delay of six months, starting as of the date of its refusal, has to find a purchaser for the offered shares or has to have the shares redeemed by the Company in accordance with the provisions of the Law. If the Board of Directors does not find a purchaser or if the Company does not redeem the offered shares within this delay, the transfer of shares is deemed approved.

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 10. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last working day in the month of June at 2.00 p.m.

Art. 11. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 14. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) INVESTISSIMO S.A., prenamed, two thousand and five hundred shares	2,500
2) THE MONTEFIORI GROUP, prenamed, two thousand and five hundred shares	2,500
Total: five thousand shares	5,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand six hundred euros (EUR 2,600.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) M^e Guy Ludovissy, lawyer, born on July 9, 1964 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
 - b) Me Nadine Hirtz, lawyer, born on March 21, 1970 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
 - c) Ms Audrey Coppede, private employee, born on May 4, 1980 in Thionville, France, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 71.178, with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.
- 5) The Company shall have its registered office at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) INVESTISSIMO S.A., une société avec siège social au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - 2) THE MONTEFIORI GROUP, R. C. Luxembourg B 77.150, une société avec siège social au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
- toutes les deux ici représentés par Maître Nadine Hirtz, avocate, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
- en vertu deux procurations sous seing privé données le 26 mars 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DE MAUPASSANT.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont et resteront toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La cession des actions de la Société est soumise aux conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre et le prix des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le Conseil d'Administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes-rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) INVESTISSIMO S.A., préqualifiée, deux mille cinq cents actions	2.500
2) THE MONTEFIORI GROUP, préqualifiée, deux mille cinq cents actions	2.500
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) M^e Guy Ludovissy, avocat, né le 9 juillet 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

b) Me Nadine Hirtz, avocate, née le 21 mars 1970 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

c) Mademoiselle Audrey Coppede, employée privée, née le 4 mai 1980 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 71.178, avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Hirtz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 10, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030036.3/230/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

EUROPÄISCHE PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.120.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2004

- L'Assemblée révoque la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée élit au poste de nouveau commissaire aux comptes la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en deux mille quatre.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030393.3/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

**KALLISTE S.A., Société Anonyme,
(anc. KALLISTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.933.

—
L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KALLISTE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38.933, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 227 du 29 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, prénommé, en date du 26 août 1996, publié au Mémorial C numéro 598 du 19 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six mille cinq cents (6.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

3.- Modification de la dénomination sociale en KALLISTE S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

5.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 6.500.000,- en EUR 161.130,79.

6.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

7.- Pouvoir à accorder au Conseil d'Administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

8.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de KALLISTE HOLDING S.A. en KALLISTE S.A. et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KALLISTE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 6.500.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de cent soixante et un mille cent trente euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 161.130,79).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des six mille cinq cents (6.500) actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des six mille cinq cents (6.500) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts de la Société afin de refléter la conversion du capital social et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent soixante et un mille cent trente euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 161.130,79), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Schieres, L. Freichel, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 2003, vol. 425, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(030137.3/242/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

KALLISTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.933.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), déclare par la présente que dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme KALLISTE S.A., reçu par son ministère en date du 7 octobre 2003, enregistré à Mersch, le 17 octobre 2003, volume 425, folio 62, case 2, il a été omis de préciser que la décision dans la première résolution a été prise par l'assemblée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Il y a donc lieu de lire:

dans la première résolution:

«L'assemblée décide - avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003 - d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:»

Mersch, le 24 octobre 2003.

Signé: H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 2003.

H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030141.3/242/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

STRATUS TECHNOLOGIES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.015.030,-

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.655.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 avril 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de STRATUS TECHNOLOGIES INTERNATIONAL, S.à r.l., (la Société) tenue à Luxembourg en date du 5 avril 2004, que:

1. Monsieur Zahid Zakiuddin a démissionné comme gérant de la Société avec effet au 30 mars 2004; l'associé unique lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission.

2. Le nombre de membres du conseil de gérance de la Société est désormais fixé à douze.

3. Monsieur Graham David McGregor-Smith, Principal of InvestCorp INTERNATIONAL, résidant à Eastgate, Coopers Hill Lane, Englefield Green, Egham, Surrey, TW20 0LB, Royaume-Uni, est nommé comme nouveau gérant de la Société pour une durée illimitée, avec effet au 2 avril 2004;

Monsieur Douglas Edward Coltharp, Executive Vice President & CFO, SAK'S INC., résidant au 2736 Abingdon Road, Birmingham, Alabama 35243, USA, est nommé comme nouveau gérant de la Société pour une durée illimitée, avec effet au 2 avril 2004; et

Monsieur J. Michael Pocock, President and Chief Executif Officer, POLAROID CORP., résident au 7 Bracebridge Drive, Woodlands, Texas 77382, USA, est nommé comme nouveau gérant de la Société pour une durée illimitée, avec effet au 2 avril 2004.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Stephen C. Kiely, gérant,
- Robert C. Laufer, gérant,
- James O. Egan, gérant,
- Bruce C. Tully, gérant,
- Christopher J. Stadler, gérant,
- Charles K. Marquis, gérant,
- Hans de Graaf, gérant,
- David Laurello, gérant,
- Lars Haegg, gérant,
- Douglas E. Coltharp, gérant,
- J. Michael Pocock, gérant,
- Graham David McGregor-Smith, gérant.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030047.3/253/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

CA.P.EQ. PARTNERS IV & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.241.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

CA.P.EQ. Pcp Ltd, having its registered office at Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
being represented by Ms Maud Martin, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- CA.P.EQ. PARTNERS IV & Cie S.C.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, was incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on June 18, 2002, published in the Mémorial C number 1366 of September 20, 2002, the articles of incorporation of which have been amended pursuant a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on February 28, 2003, published in the Mémorial C number 430 of April 19, 2003.

- The capital amount is stated at two million three hundred and ninety-nine thousand euros (EUR 2,399,000.-), divided into two hundred and thirty-nine thousand nine hundred (239,900) shares of a par value of ten euros (EUR 10,-) each.
- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of CA.P.EQ. Pcp Ltd., prenamed.
- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company CA.P.EQ. PARTNERS IV & Cie S.C.A.
- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the General Partner and the Members of the Supervisory Board.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of CA.P.EQ. PARTNERS IV & Cie S.C.A., will be safekept for a period of five years in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit traduction française qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

CA.P.EQ. Pcp Ltd, ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
ici représentée par Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée *ne varietur* par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, *ès qualité* qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société en commandite par actions CA.P.EQ. PARTNERS IV & Cie S.C.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, fut constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1366 du 20 septembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C numéro 430 du 19 avril 2003.

- La société a actuellement un capital social de deux millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 2.399.000,-), divisé en deux cent trente-neuf mille neuf cents (239.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir CA.P.EQ. Pcp Ltd.

L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CA.P.EQ. PARTNERS IV & Cie S.C.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société CA.P.EQ. PARTNERS IV & Cie S.C.A.

- Il donne décharge pleine et entière à l'Actionnaire Commandité et aux membres du Conseil de Surveillance pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société CA.P.EQ. PARTNERS IV & Cie S.C.A.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Martin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2004, vol. 426, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2004.

H. Hellinckx.

(030134.3/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

TAM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 100.069.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) IG INVESTMENTS S.A., R. C. B Numéro 66.562, une société avec siège social au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange,

2) Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, né à Blois, France, le 27 avril 1962, demeurant à L-3376 Leudelange.

3) Madame Corinne Marquillie, épouse Chantereau, employée privée, née à Roubaix, France, le 6 août 1963, demeurant à Leudelange.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAM INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, l'échange et la promotion d'immeubles bâtis et non bâtis, la prise à bail, la location de toute propriété immobilière avec ou sans promesse de vente, l'administration, la gérance et l'exploitation de tout immeuble pour compte de tiers.

La société a également pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de toutes entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille (33.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille trois cents (3.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 mai de chaque année à 13.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) IG INVESTMENTS S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-seize actions	396
2) Monsieur Philippe Chantreau, préqualifié, mille quatre cent cinquante-deux actions	1.452
3) Madame Corinne Marquillie, préqualifiée, mille quatre cent cinquante-deux actions	1.452
Total: trois mille trois cents actions	3.300

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille (33.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, né à Blois, France, le 27 avril 1962, demeurant à Leudelange,

b) Madame Corinne Marquilie, employée privée, née à Roubaix, France, le 6 août 1963, demeurant à Leudelange,

c) IG INVESTMENTS S.A., R. C. B Numéro 6.582, avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Jennifer Gyss, employée privée, née à Thionville, France, le 9 mai 1979, demeurant à F-57855 St. Privat La Montagne, 7, rue Saint Jacques.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Chantereau, C. Marquilie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, vol. 20CS, fol. 78, case 1. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030088.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

FROHFELD A.G., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 23.200.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 21. Juni 2004 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.

2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuzuweisung per 31. Dezember 2003.

3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.

4. Verschiedenes.

I (02269/534/15)

Der Verwaltungsrat.

**CONSULTING GROUP GLOBAL CAPITAL MARKETS FUNDS (LUXEMBOURG),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 83.162.

Notice is hereby given to the shareholders (the «Shareholders») of CONSULTING GROUP GLOBAL CAPITAL MARKETS FUNDS (LUXEMBOURG) (the «Company»), that the Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the «Meeting») of the Company that was held before notary at the registered office of the Company on May 27, 2004 at 11.00 a.m., adopted the following resolutions:

Agenda:

1. To resolve the liquidation of the Company;
2. To suspend the calculation of the net asset value per share as well as redemptions, subscriptions and conversions of shares;
3. To grant discharge to the directors in office at the date of the liquidation;
4. To appoint the liquidator and to decide on its powers;
5. Miscellaneous.

Shareholders are informed that these resolutions entered into force as of May 27, 2004.
(03055/755/19)

The liquidator.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2004 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (02399/520/15)

Le Conseil d'Administration.

WALSER PORTFOLIO, Investmentgesellschaft mit Variablen Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
H. R. Luxemburg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am 25. Juni 2004 um 10.30 Uhr in 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxemburg die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlußprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2004.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlußprüfers.
5. Ernennung des Abschlußprüfers.
6. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Freitag, den 18. Juni 2004 am Gesellschaftssitz, bei der RAIFFEISENBANK KLEINWALSERTAL AG, Hirschegg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg oder der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT KGaA, Düsseldorf, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort beläßt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Luxemburg, im Juni 2004.
WALSER PORTFOLIO
Der Verwaltungsrat

I (02502/755/26)

27300

SAGIL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.719.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02289/534/14)

Le Conseil d'Administration.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.584.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2004 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (02400/520/15)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02492/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.498.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02493/795/14)

Le Conseil d'Administration.

H.V.H. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.832.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 5, 2004* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 5, 2004 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02494/795/14)

The Board of Directors.

NACARAT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.005.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 7, 2004* at 11.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 7, 2004 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02495/795/14)

The Board of Directors.

STAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.729.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *7 juillet 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02496/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DAKUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.141.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 7, 2004* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 7, 2004 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02497/795/14)

The Board of Directors.

FRASER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.565.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02498/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LAKUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.143.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on July 7, 2004 at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 7, 2004 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02499/795/14)

The Board of Directors.

BAGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.832.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02500/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TRANSNEPTUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.512.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 2004 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02501/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CHRONOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.531.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02503/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MONAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.880.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02504/795/14)

Le Conseil d'Administration.

AMUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.159.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00157/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

BOMEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.535.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 21 juin 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (02895/788/16)

Le Conseil d'Administration.

**LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 98.223.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02736/755/20)

Le Conseil d'Administration.

QUEENSDALE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 54.433.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2004 à 15.30 heures par-devant Maître Paul Bettingen au siège social.

Ordre du jour:

- dissolution et mise en liquidation de la société;
- nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- divers.

I (02961/322/13)

Le Conseil d'Administration.

VMS LUXINTER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 30.852.

Les Actionnaires de VMS LUXINTER SICAV (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société le Mardi 29 juin 2004 à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises de la Société au 31 mars 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 mars 2004.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou se faire représenter à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03002/755/26)

Le Conseil d'Administration.

NOVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.993.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 28 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02966/755/18)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBEAGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.642.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 22 juin 2004 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02978/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

IBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 21 juin 2004 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02979/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

DEUTSCHE BANK, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Frankfurt am Main.

Dividendenbekanntmachung

Die ordentliche Hauptversammlung vom 2. Juni 2004 hat beschlossen, den Bilanzgewinn des Geschäftsjahres 2003 in Höhe von EUR 872.781.369,00 zur Ausschüttung einer Dividende von EUR 1,50 je Stückaktie auf die 552.082.878 dividendenberechtigten Stückaktien zu verwenden. Der Restbetrag von EUR 44.657.052,00 wurde auf neue Rechnung vorgetragen.

Die Dividende wird vom 3. Juni 2004 an unter Abzug von 20% Kapitalertragsteuer sowie 5,5% Solidaritätszuschlag auf die Kapitalertragsteuer (Gesamtanzug 21,1%) über die CLEARSTREAM BANKING AG durch die depotführenden Kreditinstitute ausgezahlt.

Nach dem geltenden luxemburgisch-deutschen Doppelbesteuerungsabkommen wird die deutsche Abzugsteuer für im Großherzogtum Luxemburg ansässige Aktionäre (ausgenommen Holdinggesellschaften mit Steuerstatus gem. Gesetz vom 31. Juli 1929) von 21,1% auf 15% reduziert. Die Aktionäre haben dazu unter Verwendung eines amtlichen Vor-

drucks bis spätestens 31. Dezember 2008 einen Erstattungsantrag zu stellen. Dieser Erstattungsantrag ist an das Bundesamt für Finanzen, Friedhofstraße 1, D-53225 Bonn, zu richten.

Frankfurt am Main, im Juni 2004.

(03003/755/19)

Der Vorstand.

IBEROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.499.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 21 juin 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02983/000/15)

Le Conseil d'Administration.

GEF REAL ESTATE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.066.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Friday, June 25, 2004 at 11.30 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

1. Submission and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor,
2. Approval of the financial statements as at December 31, 2003 and allocation of the result,
3. Discharge to be granted to the directors and the statutory auditors with respect to the performance of their duties during 2003,
4. Statutory elections,
5. Approval of the delegation to the chairman of the powers to represent the company and conduct its daily management and affairs,
6. Sundry.

To be present or represented to this annual general meeting, Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

I (03004/755/21)

The Board of Directors.

SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 86.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 22 juin 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil de Gérance sur l'exercice 2003-2004;
- b. rapport du Conseil de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 6 avril 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Gérants et au Conseil de Surveillance;
- f. divers.

I (03005/045/17)

Le Conseil de Gérance.

PRIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.957.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juin 2004 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (03134/045/18)

Le Conseil d'Administration.

FUND PARTNERS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 86.828.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 11 juin 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 7 juin 2004 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg.

II (02395/755/25)

Le Conseil d'Administration.

NEW TECH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 66.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02605/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 95.723.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 14 juin 2004 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02592/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MUSINOR FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.123.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (02606/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

CHACAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.010.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 11 juin 2004 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02752/506/15)

Le Conseil d'Administration.

PHEBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 89.688.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (02608/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

MACRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 95.251.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 juin 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
 4. Divers.
- II (02609/1023/15) Le Conseil d'Administration.
-

RISLA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.531.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra en date du 11 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
 4. Nominations statutaires
 5. Divers
- II (02755/506/15) Le Conseil d'Administration.
-

FRATERA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 93.794.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le vendredi 11 juin 2004 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 4. Divers.
- II (02718/1267/14) Le Conseil d'Administration.
-

FAIRFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.947.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 14 juin 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
 - b. rapport du commissaire de Surveillance;
 - c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
 - d. affectation du résultat;
 - e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
 - f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
 - g. divers.
- II (02843/045/17) Le Conseil d'Administration.
-

SOCIETE FINANCIERE DU MEDITERRANEEN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.632.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 juin 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (02607/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

D.S. CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.334.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 11 juin 2004 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

II (02659/788/15)

Le Conseil d'Administration.

WORLD FASHION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 62.931.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held on June 11th, 2004 at 10.00 o'clock at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance sheets, Profit and Loss Accounts, and allocation of these results as per December 31st 2002 and as per December 31st 2003.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor of the company.
4. Decision concerning the eventual dissolution of the company in accordance with article 100 of the Luxembourg law on commercial companies.
5. Miscellaneous.

This ordinary general meeting will be followed by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company that will be held on June 11th, 2004 at 11.00 o'clock at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the company
2. Nomination of a liquidator of the company

3. Determination of the powers conferred upon the liquidator

4. Miscellaneous.

II (02848A/317/27)

The Board of Directors.

FININSTEEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.253.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 15 juin 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02702/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ELECTRODYNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 75.709.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (02759/696/15)

Le Conseil d'Administration.

VALLAURIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.865.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 juin 2004 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02620/755/17)

Le Conseil d'Administration.

NADAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 24.067.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 juin 2004* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02754/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.288.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 juin 2004* à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02756/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LYCORIS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 22.207.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 juin 2004* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02753/506/16)

Le Conseil d'Administration.
